

# Textes juridiques de base

à consulter sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Jean-Pierre Obin**

Inspecteur général de l'éducation nationale honoraire

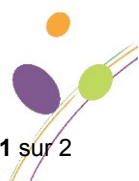
**Mai 2018**

## 1. Droits et obligations

- Droits politiques : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789
- Droits économiques et sociaux : Préambule de la Constitution de 1946
- Droits et obligations des fonctionnaires : loi Le Pors du 13 juillet 1983
- Droit de retrait des fonctionnaires : article 5-6 du décret 82-453 du 28 mai 1982
- Droit à l'image : article 9 du code civil et articles 226-1, 226-2 et 226-8 du code pénal
- Droits et obligations des élèves : articles L511-1 à 5 et R511-1 à 5 du code de l'éducation
- Droits des parents d'élèves : articles L111-4 et D111-1 à 15 du code de l'éducation
- Obligation d'instruction : articles L131-1 à 12 du code de l'éducation ; article R624-7 du code pénal
- Obligation de signalement des crimes et délits : article 40 du code de procédure pénale
- Obligation de secret professionnel : articles 226-13 et 14 du code pénal
- Obligation de surveillance et responsabilité civile des personnels : article L911-4 du code de l'éducation

## 2. Organisation et fonctionnement des établissements scolaires

- Principes généraux de fonctionnement du système éducatif : articles L111-1 à L151-6 du code de l'éducation
- Organisation des établissements : articles R421-1 à D421-159 du code de l'éducation
- Organisation des écoles : articles L411-1 et R411-1 à 9 du code de l'éducation
- Liberté et responsabilité pédagogiques des enseignants : articles L311-3, L912-1 et L912-1-1 du code de l'éducation
- Compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation : arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- Référentiel de métier des personnels de direction : protocole du 16 novembre 2000
- Responsabilités du directeur d'école : décret 89-122 du 24 février 1989
- Procédures d'orientation des élèves : articles L331-7 et 8 et D331-23 à 44 du code de l'éducation
- Régime disciplinaire des élèves : articles R511-12 à R511-58 du code de l'éducation
- Scolarisation d'un élève nécessitant des soins, PAI : article D351-9 du code de l'éducation
- Scolarisation d'un élève handicapé, PPS : articles L112-2 et D351-5 à 8 du code de l'éducation



### 3. Troubles de la vie scolaire

- Intrusion dans un établissement scolaire : articles 431-22 et R645-12 du code pénal
- Outrage à un agent public : article 433-5 du code pénal
- Diffamation, incitation à commettre des crimes ou délits : loi sur la presse du 29 juillet 1881
- Dénonciation calomnieuse : article 226-10 du code pénal
- Destructures, dégradations et détériorations : article 322-1-2-3 du code pénal
- Harcèlement moral au travail : article 222-33-2 du code pénal
- Bizutage : article 225-16 du code pénal
- Images pornographiques, atteintes sexuelles sur mineur : articles 227-23 à 27 du code pénal
- Discrimination, racisme, antisémitisme, xénophobie : articles 132-76 et 225-1 du code pénal ; articles 24 et 25 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881
- Tenues vestimentaires et signes religieux à l'école : article L141-5-1 du code de l'éducation
- Utilisation des téléphones portables : article L511-5 du code de l'éducation